

<b>INTERVENTION Jean-Pierre DUBRAY</b> <b>Quelle politique de contractualisation pour la Betterave Hors Quota</b>
--

Jusqu'à la campagne 2005-2006, environ 75% des betteraves hors quota étaient utilisées à la production de sucre exporté sur le marché mondial et 25% à la production d'alcool et dans une moindre mesure à la production d'éthanol.

S'agissant du débouché marché mondial, les betteraves hors quota étaient payées en fonction des cours mondiaux selon un mécanisme interprofessionnel parfaitement transparent;

Et, s'agissant des débouchés alcool et éthanol, le prix des betteraves était fixé en fonction du marché de l'alcool et de l'éthanol selon des mécanismes précis établis au niveau de chaque société.

Depuis la réforme de l'OCM sucre en 2006, les sociétés sucrières refusent toute disposition interprofessionnelle relative aux prix des betteraves hors quota.

La CGB a pourtant proposer depuis 2006 que les prix de la betterave hors quota soient déterminés en fonction du prix de marché des produits finis, cela est systématiquement refusé par la quasi-totalité des industriels.

De ce fait, depuis la campagne 2006/07 les prix proposés aux planteurs le sont le plus souvent sans qu'il y ait de discussion véritable et sans référence aux prix des produits finis (sucre pour l'industrie de fermentation, éthanol, alcool). Les prix sont en conséquence en général imposés aux planteurs, et sont même quelquefois communiqués après les semis de betteraves. Les planteurs restent évidemment libres de ne pas contracter.

### **Comment interpréter une telle évolution ?**

Dans l'ancien règlement sucre, les industriels avaient un raisonnement de la production de sucre hors quota largement fondée sur une approche de coût marginal, et l'essentiel de la production était vendue sur le marché mondial sur lequel il n'y avait pas de véritable concurrence entre les sociétés pour l'accès au marché.

Or la réforme du règlement sucre a eu plusieurs conséquences :

- La diminution des marges sur la production de sucre du quota a conduit les sociétés sucrières à raisonner dorénavant leur production de hors quota selon une approche de coût industriel plein, ce qui par rapport à la situation antérieure modifie la part du prix du produit restant pour l'achat de la betterave ;
- les marchés du hors quota (sucre, alcool et éthanol) sont dorénavant concurrentiels, entre sociétés sucrières, d'une part, et entre la production européenne et le marché mondial, d'autre part, ce qui pourrait poser problème sauf à trouver les solutions adéquates qui existent.

La CGB est consciente de ces évolutions, mais elles ne suffisent pas à expliquer le refus de la plupart des industriels de fixer le prix des betteraves hors quota en fonction des

prix de marché des produits finis, et d'annoncer aux planteurs ce mode de fixation du prix avant les semis.

On constate en effet une tendance des industriels à fixer le prix de la betterave hors quota à un niveau qui permet au planteur de dégager à peu près la même marge à l'hectare qu'une culture alternative (blé, orge, maïs).

C'est une approche marketing qui consiste à poser la question suivante : quel est le prix en dessous duquel les planteurs ne sèmeront pas de betteraves hors quota parce que les autres cultures de l'assolement sont plus rentables?

La CGB ne partage pas une telle approche et elle n'est pas de nature à garantir dans la durée aux industriels une bonne régularité des approvisionnements en betteraves.

La CGB ne la partage pas, car ce n'est pas l'esprit d'une filière qui a toujours organisé ses pratiques sur des bases interprofessionnelles, et ceci que ce soit dans une coopérative ou dans une société privée.

Nous affirmons que nous devons être solidaires quand les cours sur les marchés sont bons et nous devons aussi l'être quand ils sont mauvais, et qu'il est parfaitement possible de mettre en place un système de fixation des prix qui relève de cet état d'esprit et qui garantisse l'approvisionnement en betteraves en toute situation.

Car si ce n'est pas le cas, les planteurs se détourneront de la betterave hors quota aussitôt que les marges des cultures alternatives seront meilleures. Et ce fut le cas en 2007/2008. La CGB ne peut empêcher cela, car elle défend le revenu des agriculteurs. Et si les cours des cultures alternatives sont bons plusieurs années de suite, ce qui pourrait bien arriver, cela risquerait de remettre en cause des outils industriels.

Est-ce cela que l'on doit souhaiter ? Non. Clairement Non.

Mais attention ! Ce que nous réserve la PAC post 2013 ne va pas améliorer la rentabilité des exploitations de grandes cultures dont le revenu est déjà mis à mal. Les planteurs seront obligés de compter encore plus ; ils hésiteront encore moins qu'aujourd'hui à lâcher la betterave hors quota, si la rentabilité est insuffisante. Les planteurs n'ont en effet aucune difficulté à réorienter leur production ; il leur suffit de changer l'assolement.

## **Les demandes de la CGB à l'Etat Français**

La plupart des industriels ont montré depuis 4 campagnes qu'ils ne souhaitent pas mettre en place une certaine transparence des prix et du partage de la valeur ajoutée. C'est pour cette raison, que nous comme d'autres, les éleveurs laitiers par exemple, ou comme tous les agriculteurs qui dépendent d'une industrie de première transformation pour valoriser leur production, nous demandons à l'Etat français qu'il prenne l'initiative d'une vraie rénovation des rapports de force entre amont et aval à travers la Loi de Modernisation Agricole.

Nous ne demandons absolument pas que l'Etat fixe les prix entre les agriculteurs et les industriels de première transformation.

Mais nous voulons que l'Etat garantisse un cadre juridique stabilisé qui permette aux agriculteurs de négocier des contrats équilibrés avec les industriels, sur la base d'un haut niveau de transparence sur les volumes et les prix des marchés qui est une condition indispensable à l'équilibre des négociations entre agriculteurs et industriels.

Concrètement, nous demandons la mise en place à travers la Loi LMA des dispositions suivantes :

- Mise en place d'un guide de bonnes pratiques contractuelles et d'une commission d'examen de ces pratiques contractuelles au niveau de chaque filière présidée par un haut fonctionnaire du Ministère de l'Agriculture ;
- Organisation d'un observatoire des prix par segment de marché des produits finis par une structure appropriée, telle que France AgriMer.
- Fixation et diffusion des indicateurs de prix par l'Interprofession.
- Obligation pour les industriels de négocier de véritables contrats, c'est à dire avec des volumes et des prix, avec les Organisations de Producteurs, y compris celles qui ont reçu mandat de commercialisation sans transfert de propriété, telle que France Betteraves pour notre filière.

Et nous voulons qu'un tel dispositif soit validé par la Commission comme n'étant pas contraire aux dispositions de l'article 176 de l'OCM unique. En effet si Bruxelles persiste à s'opposer à un tel dispositif, au titre du droit de la concurrence, elle cautionnerait la spoliation des agriculteurs de leur droit d'être correctement rémunéré de leur travail conformément au traité de Rome.

Il faut donc approfondir et améliorer ce qui a été fait pour le secteur laitier, et l'étendre à tous les autres secteurs agricoles qui sont obligés de vendre leur production à une unité de transformation industrielle unique et donc sans aucune possibilité de faire jouer la concurrence.

C'est bien parce que l'agriculteur, qu'il soit planteur de betteraves ou éleveur laitier, n'a pas d'autre possibilité que de vendre sa production à l'usine voisine de son exploitation et qu'il n'a aucun moyen de faire jouer la concurrence, qu'il faut introduire une organisation économique qui permette un certain rééquilibrage des rapports de force entre agriculteurs et industriels. Et ceci, et je le dis quitte à en choquer certains, est valable pour les planteurs qui livrent aux sociétés privées comme pour ceux qui livrent aux sociétés coopératives.

Depuis la réforme de l'OCM sucre en 2006, les planteurs de betteraves ont pu comparer la nature des relations interprofessionnelles dans un système organisé par la réglementation, je veux parler des betteraves du quota, et dans un système très largement dérégulé, je veux parler des betteraves hors quota.

Il est vrai que la réforme de l'OCM sucre a littéralement chamboulé l'économie de notre secteur avec des périodes particulièrement difficiles pour les planteurs comme pour les industriels.

Mais il reste que nous n'osons imaginer ce que serait l'avenir de notre filière betterave-sucre dans un système entièrement dérégulé, compte tenu du refus des industriels à organiser dès à présent, la contractualisation des betteraves Hors Quota.

Nous pensons que notre filière betterave-sucre a un avenir, mais à condition de rebâtir des relations interprofessionnelles davantage fondées sur la transparence et sur une logique gagnant-gagnant.

Mais l'expérience récente des planteurs de betteraves et déjà plus ancienne des éleveurs laitiers nous ont convaincu de la nécessité d'une intervention des Pouvoirs Publics dans les relations contractuelles de façon à faciliter la mise en place de négociations équilibrées.

Voilà pourquoi les planteurs comptent beaucoup sur les avancées que pourront apporter la Loi de Modernisation Agricole.